

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Raymond Wicky : Recyclage des matériaux de construction : veut-on délocaliser ou utiliser la zone industrielle ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Genève produit près de 560 000 tonnes de déchets de chantiers, dont 100 000 tonnes sont traitées à l'extérieur du canton¹.

Lors de la votation du 29 novembre 2020, la population genevoise a décidé à une majorité de 65% de refuser du déclassement en zone industrielle et artisanale du site occupé par la Sablière du Cannelet SA, à Avusy². A la suite de ce refus, le magistrat en charge a relevé que des solutions seraient explorées avec la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Le principal défi résiderait donc dans l'exploitation et la pérennisation des sites existants, afin d'éviter d'exporter les déchets de chantiers au-delà des frontières cantonales.

Or, il a été récemment relevé que la FTI souhaitait résilier le bail d'une des parcelles exploitées dans la zone industrielle du Bois-de-Bay à des fins de recyclage des matériaux et déchets de construction. Cela obligerait les entreprises actives pour ce type d'activités sur ce site à déplacer leur exploitation en zone agricole. Cela irait contre les conclusions du vote du

¹ <https://www.tdg.ch/sur-les-chantiers-on-doit-reemployer-les-materiaux-au-lieu-de-les-jeter-403846587859>

² <https://www.tdg.ch/la-sabliere-du-cannelet-a-trois-ans-pour-quitter-les-lieux-190042067143>

29 novembre, la population ayant exprimé le souhait clair de ne pas maintenir d'activités industrielles en zone agricole.

Il convient aussi de mentionner qu'une telle résiliation irait contre le vote du Grand Conseil, à savoir la loi 8706. Dans le rapport du Grand Conseil sur le projet de loi 8706³, il est notamment mentionné que « La desserte prévue à l'intérieur de la nouvelle partie industrielle servira aux industries de recyclage de matériaux de construction » et que « ce projet permettra à trois exploitants de gravière menacés d'évacuation (la Sablière du Cannelet, la Petite-Grave et Gravière Losinger) de poursuivre leur activité qui sera, dans cette nouvelle zone, de récupérer et concasser le béton des déchets de construction et le transformer en matière utilisable ». Il faut rappeler que les conclusions d'un rapport de commission du Grand Conseil font partie intégrante d'une loi votée par le même parlement.

De plus, elle pourrait menacer les emplois liés à l'activité qui a lieu sur la parcelle concernée, à savoir du recyclage de matériaux de construction et de déchets de chantier.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'écologie industrielle est inscrite dans la constitution, à son article 161⁴, et n'est plus une notion abstraite : elle contribue, de manière tangible, au recyclage des matériaux et à la baisse de l'utilisation des ressources. En outre, la FTI a inscrit dans ses missions et valeurs la promotion des principes de l'écologie industrielle et l'instauration d'écoParcs industriels. Il faut également mentionner que le principe du recyclage des matériaux de construction, dans la zone du Bois-de-Bay en particulier, est consacré par le plan directeur cantonal des gravières actualisé en janvier 2010⁵.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une résiliation par la FTI d'une parcelle dévolue au recyclage des matériaux de construction et déchets de chantier dans la zone du Bois-de-Bay ?**
- 2. Le cas échéant, compte-t-il entreprendre des discussions avec la FTI pour l'encourager à surseoir à cette résiliation de sorte à maintenir les activités de recyclage en zone industrielle et à ne pas les voir délocalisées en zone agricole ?**

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL08706A.pdf>

⁴ https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_a2_00.htm

⁵ <https://www.ge.ch/document/15015/telecharger>

3. *Existe-t-il une réelle volonté du Conseil d'Etat de maintenir les activités de recyclage et de réutilisation des déchets de chantier et matériaux de construction sur le sol cantonal ? Si oui, la zone industrielle est-elle privilégiée ?*
4. *Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il mener à l'avenir en matière de recyclage des matériaux de construction et des déchets de chantier ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux quatre interrogations que contient la présente question écrite urgente sont développées ci-après.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une résiliation par la FTI d'une parcelle dévolue au recyclage des matériaux de construction et déchets de chantier dans la zone du Bois-de-Bay ?*

La Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) a informé le Conseil d'Etat qu'elle avait notifié le 14 octobre 2020 à la société Scrasa Développement SA, avec effet au 30 avril 2021, la résiliation du contrat de mise à disposition (bail précaire) portant sur la parcelle 11209. Cette dernière est utilisée par la société Soreval SA, entreprise membre du groupe Scrasa et spécialisée dans l'exploitation de gravières et le recyclage de matériaux. Malgré un accord formel entre les parties sur les conditions de la mise à disposition, la société Scrasa Développement SA a ouvert une procédure judiciaire qui est en cours.

2. *Le cas échéant, compte-t-il entreprendre des discussions avec la FTI pour l'encourager à surseoir à cette résiliation de sorte à maintenir les activités de recyclage en zone industrielle et à ne pas les voir délocalisées en zone agricole ?*

Dans ce dossier complexe, la FTI a été et demeure en relation permanente avec les différentes entreprises concernées, toutes actives dans le domaine du recyclage et de la réutilisation des déchets de chantier.

Scrasa Développement SA possède les parcelles 11021, 11031 et 1182, au Bois-de-Bay, cette dernière étant notamment louée à la société Helvetia Environnement SA, également active dans la gestion des déchets. Scrasa SA avait fait part à la FTI de son besoin de surface complémentaire en zone industrielle. La possibilité de s'installer sur la parcelle 11187, propriété de la

FTI sur la commune de Satigny a été examinée par Scrasa SA entre 2018 et 2019. Malgré de nombreuses études et négociations avec la FTI, Scrasa SA a renoncé à cette possibilité. Ainsi, à titre de solution provisoire, la FTI a mis à disposition de Scrasa Développement SA la parcelle 11209.

Finalement, afin d'aider Scrasa Développement SA et Helvetia Environnement SA à trouver une solution à long terme selon leurs besoins, la FTI a proposé de reloger Helvetia Environnement SA sur la parcelle 11187; la promesse de constitution de droit de superficie a été validée par le Conseil de Fondation de la FTI le 1^{er} décembre 2020 et l'acte signé en date du 12 juillet 2021.

Il ressort de ce qui précède que la volonté de la FTI est clairement de maintenir et développer les activités de recyclage en zone industrielle et de surcroît sur des parcelles lui appartenant.

La solution trouvée n'implique pas le transfert d'une partie de l'activité de Soreval SA en zone agricole, stratégie qui serait contraire à la vision du Conseil d'Etat et de la FTI pour les zones industrielles.

3. *Existe-t-il une réelle volonté du Conseil d'Etat de maintenir les activités de recyclage et de réutilisation des déchets de chantier et matériaux de construction sur le sol cantonal ? Si oui, la zone industrielle est-elle privilégiée ?*

Depuis octobre 2020, la FTI s'est pleinement investie pour accompagner Scrasa SA – et notamment l'entreprise membre de son groupe, la société Soreval SA – dans son besoin de surface industrielle dans la zone industrielle de Bois-de-Bay.

Entretemps et comme la loi et ses statuts le lui imposent, la FTI a poursuivi sa mission consistant à accompagner toutes les entreprises du canton dans leurs projets d'installation ou de développement; dans ce contexte, elle a pu trouver des solutions de relocalisation foncière pour des sociétés industrielles genevoises, parmi lesquelles, notamment, la société Helvetia Environnement SA évoquée précédemment.

De plus, un groupe de travail, piloté par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et co-piloté par la FTI, a été créé en mars 2021 afin d'analyser le besoin en activité de recyclage des matériaux inertes et d'identifier sur le territoire cantonal un nouveau site pouvant accueillir de telles activités en zone industrielle. Les travaux de ce groupe se poursuivent de manière intensive, confirmant la volonté du Conseil d'Etat de maintenir et même de développer ce secteur dans les zones industrielles du canton, dans une perspective d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

4. *Quelle politique le Conseil d'Etat entend-il mener à l'avenir en matière de recyclage des matériaux de construction et des déchets de chantier ?*

La convention d'objectifs 2020-2024 (législature 2018-2023) signée entre le Conseil d'Etat et la FTI indique clairement qu'en matière d'objectifs environnementaux et de développement durable, la FTI, notamment, « *collabore activement à la mise en œuvre de la politique cantonale de gestion des déchets* » et qu'elle « *examine la possibilité de la création d'une zone industrielle ou d'un périmètre de zone industrielle existante dédiée au traitement des matériaux minéraux et bénéficiant d'un droit de superficie réduit compatible avec ce type d'activité* ». Le Conseil d'Etat entend poursuivre la mise en œuvre de cette convention d'objectifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO